



## **REGLEMENT DES SORTIES - Le 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

### **ARTICLE N° 1**

Les sorties des samedis sont encadrées par des moniteurs responsables car qualifiés et diplômés.

**EN AUCUN CAS IL NE POURRA S'AGIR DE SKI LIBRE POUR LES MINEURS**

### **ARTICLE N° 2**

Les personnes qui désirent adhérer au club sont soumises au respect des informations suivantes :

\*INSCRIPTION POUR LES SORTIES aux lieux et par téléphone ou mail donnés dans nos programmes AU PLUS TARD LE VENDREDI MATIN AVANT 11H.

\*DISPOSER D'UN MATERIEL COMPLET ET EN BON ETAT ( skis, bâtons, chaussures de ski, gants, bonnet, casque, lunettes, combinaison ou anorak et pantalon de ski)

**LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE POUR LES MINEURS.**

**PREVOIR goûter et boisson dans un sac et éventuellement un change vêtement pour les petits**

\*ETRE RESPECTUEUX ET A L'ECOUTE DES MONITEURS QUI SONT TOUS BENEVOLES.

\*AVOIR UNE ATTITUDE CORRECTE DANS LE BUS ( ni cigarettes, ni boissons alcoolisées)

**\*ETRE OBLIGATOIREMENT EN POSSESSION DE LA LICENCE CARTE NEIGE DELIVREE PAR LE SKI CLUB DU PAYS DE FAYENCE. Et /ou de l'adhésion au club (non skieur)**

### **ARTICLE N° 3**

Les responsables du club se réservent le droit d'annuler une sortie ou changer la destination de la station de ski s'ils estiment que la sécurité des adhérents ne peut être entièrement assurée (intempéries, **problèmes** de transport, encadrement, ..... )

### **ARTICLE N° 4**

En cas d'accident et de nécessité, l'évacuation se fera vers l'hôpital le plus proche de la station  
Les parents autorisent le responsable de la sortie à prendre toutes mesures sanitaires rendues nécessaires par l'état de santé de l'adhérent.

**ARTICLE N° 5** Les débutants sont acceptés jusqu'au 31 janvier de l'année en cours et devront de préférence participer aux 3 premières sorties consécutives pour la progression nécessaire au groupe.

**ARTICLE N°6** une sortie d'essai est possible avec une assurance à la journée au tarif en vigueur et modalités d'inscription.

**ARTICLE N°7** Le club n'est en aucun cas responsable de la perte vol ou bris du matériel de ski de l'adhérent (ski ,chaussures, bâtons, gants, etc....), et objets personnels.

**ARTICLE N°8** : la caution demandée à l'inscription sera débitée en cas d'absence injustifiée à la sortie après inscription

**ARTICLE N°9** : le club a choisi l'assurance MEDIUM pour les licences, d'autres garanties sont possibles moyennant un surcoût, voir le tableau des garanties sur notre site internet et site FFS.

**L'INSCRIPTION AU CLUB IMPLIQUE L'ACCEPTATION ET LE RESPECT DU PRESENT REGLEMENT**

**La présidente : Joëlle LE GOFF**

Signature de l'adhérent (ou son représentant légal si mineur) :